



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 13 septembre 2021

Présidence de M. Cédric Alber

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le président, 74 conseillères et conseillers répondent à l'appel.

Excusés :

Monsieur Olivier Buche, Monsieur Charles Chevalley, Monsieur André Christinat, Madame Elodie Gysler-Buchheim, Monsieur Axel Kuonen, Madame Elodie Marguerat, Madame Mical Rappaz, Monsieur Fabrice Rod.

Absents : Madame Paola Juan

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte. Il rappelle que le port du masque est obligatoire ainsi que les autres règles sanitaires en vigueur.

ORDRE DU JOUR

Le président rectifie l'ordre du jour. En effet, ce sont deux membres qu'il faut élire à la Commission des affaires immobilières et non trois. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Assermentation de conseillères et conseillers communaux

Plusieurs Conseillères et conseillers n'ayant pu être présents lors de la séance constitutive du 26 juin vont être assermentés.

Le président annonce les démissions de Madame Allison Sumi et Madame Geraldina Mottini du Groupe des Verts, intervenues durant l'été.

Il fait lecture de leurs courriers respectifs.

Madame Mottini sera remplacée par Monsieur Jérémy La Scala, présent ce soir, et Madame Sumi par Madame Doriane Baettig, qui sera assermentée lors d'une prochaine séance car actuellement en congé maternité.

Madame Emilie Hassenstein, également en congé maternité, sera elle aussi assermentée lors d'une prochaine séance.

Le président appelle devant l'assemblée :

Madame Chantal Bellon Racine
Monsieur Hugo Barbey
Madame Magali Burdet
Madame Nicole Butty
Monsieur Kilian Duggan
Madame Céleste Houssin
Monsieur Jérémy La Scala
Madame Marie-Claude Rossi
Monsieur Matthieu Signer
Monsieur Rémy Sulzer
Monsieur Guy Wolfensberger

Il fait lecture de la formule du serment inscrite dans le règlement du Conseil. A l'appel de leur nom, les nouvelles conseillères et nouveaux conseillers solennisent leur promesse en prononçant les mots « Je le promets » ou « Je le jure ».

Le président, au nom du Conseil, prend acte de leur serment et les félicite.

2. Adoption des procès-verbaux des séances des 21 et 26 juin 2021

Monsieur le conseiller Vincent Arlettaz fait part de trois corrections de forme à apporter au procès-verbal de la séance du 21 juin.

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 ainsi modifié avec deux abstentions.

Monsieur le Conseiller Kilian Duggan demande que l'orthographe de son nom soit corrigée dans le procès-verbal du 26 juin.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2021 ainsi modifié est adopté avec deux abstentions.

3. Communications du Bureau du Conseil communal

Correspondance

Fin juillet, le président a reçu copie d'une offre d'achat relative au Bâtiment de la Balance adressée à la Municipalité. L'auteur de celle-ci demandant à ce qu'elle soit portée à la connaissance du Conseil communal, la secrétaire l'a transmise à l'ensemble des conseillères et conseillers par email.

Le 16 août, il a reçu un courrier de Madame Christiane Jost relatif à la plateforme éphémère installée durant l'été sur le Lac. Il en fait lecture, ainsi que demandé par son auteure.

Le 25 août, il a reçu un courrier de Monsieur Laurent Bersier, également relatif à cette plateforme. Il le tient à disposition si nécessaire.

4. Dépôt de motions et postulats

Monsieur Guy Wofensberger dépose une motion intitulée « Impliquons la population de Lutry dans le concept de réaménagement des Berges du lac ! »

Madame Alessandra Silauri dépose une motion intitulée « Projet de règlement communal fixant les règles de participation et représentation de la Municipalité auprès des institutions ou organisations financées par le budget communal ou dans lesquelles la commune détient du capital, ainsi que les règles pour la délégation de la représentation de la Municipalité (lettre de mission) à des personnes tierces et les règles pour les tâches de surveillance de ces mêmes institutions. »

5. préavis n°1290/2021 relatif à l'octroi à la municipalité d'une autorisation de placement des liquidités et d'une autorisation d'emprunts pour la législature 2021/2026

Monsieur Ludovic Paschoud, président de la Commission des finances, explique que, depuis quelques années déjà, la gestion des liquidités de la Commune requiert des notions de « funambule aguerri ». Jusqu'à présent, une gestion active de ces liquidités a permis de diminuer significativement les intérêts négatifs. Les demandes d'octroi à la Municipalité pour le placement des liquidités s'appuient notamment sur l'article 44 de la Loi sur les communes et l'article 46 du Règlement sur la comptabilité des communes.

A la lecture du rapport, les membres du Conseil ont pu constater que l'article 44 n'était plus à jour. En effet, à la suite de la réforme fédérale des tutelles et curatelles adoptée en 2012, la liste des établissements agréés pour le dépôt des fonds pupillaires a été abrogée. Comme indiqué et proposé dans le rapport, la Commission a donc conclu qu'il était indispensable d'amender ce préavis. D'une part pour le rendre conforme à la loi mais aussi pour donner la latitude nécessaire à la Municipalité pour la gestion optimum de ses liquidités.

Pour ces raisons, la Commission des finances encourage le Conseil à approuver le préavis avec les conclusions proposées. En ce qui concerne la demande d'autorisation d'emprunts, il s'agit d'une nouveauté. Comme expliqué, l'opportunité de pouvoir emprunter à court et moyen terme (maximum 1 an) donnera une véritable souplesse dans la gestion des liquidités. Il est indiqué que le plafond d'emprunt demandé peut paraître élevé mais correspond en réalité environ à 10% seulement du budget du fonctionnement global de la Commune. Il invite donc le Conseil à voter les conclusions du rapport de la commission des finances

Madame la Conseillère Silauri ayant déposé un rapport de minorité, le président l'invite à prendre la parole.

Madame Alessandra Silauri explique ne pas contester la bonne tenue de la Commission qui a effectivement réfléchi au meilleur emplacement pour placer ces liquidités en cette période d'intérêts négatifs. Néanmoins, la conseillère Notz, le conseiller Fletcher et elle-même proposent un amendement supplémentaire qui est dans l'air du temps et qui correspond au point 6 de ce préavis, à savoir l'impact sur le développement durable de ces placements. Ils demandent donc d'intégrer un point III.

III. que la Municipalité doit contracter un compte auprès d'un établissement bancaire dont les activités commerciales se fondent sur des critères sociaux et environnementaux (principes du développement durable).

La minorité de la Commission est d'avis que cet amendement permet :

1. de diversifier les établissements bancaires et de répartir les liquidités sur un nombre de compte plus importants ;
2. d'apporter une contribution en faveur de projets qui agissent pour l'environnement et le dérèglement climatique ;
3. de respecter concrètement le point 6 du préavis de placer ses liquidités de manière à avoir un impact sur le développement durable.

Elle ajoute que les prestations ont énormément évolué au sein des banques qui respectent ces critères de développement durable. Elle pense que, face à l'avenir, il est important de faire une petite contribution même si elle reste modeste. En effet, les intérêts négatifs représentent une petite somme face à l'immensité des liquidités de la Commune.

Monsieur Laurent Fouvy précise que l'amendement déposé par Madame Alessandra Silauri est contraire au but du préavis puisqu'aujourd'hui les liquidités coûtent. C'est donc un travail d'équilibriste pour le Conseil communal. Il s'agit d'un outil qui est donné au Boursier communal pour gérer au mieux ces liquidités.

Madame Silauri parle d'un coût minime. Il s'agit de la banque alternative suisse qui a des intérêts négatifs. La Bourse communale peut gérer jusqu'à 30 millions de francs de liquidités ce qui est énorme. Cette somme ne peut être déposée auprès du même établissement. Le maximum aujourd'hui possible est chez PostFinance et représente 11 millions. En calculant sur ne serait-ce que 2 millions de liquidités, cela représente un coût de 13'750 CHF par année. Le contribuable verrait mieux ce coût investi dans des projets de la Commune, peut-être des projets avec un impact sur la durabilité, un projet direct.

Il pense également qu'on ne peut imposer à la Municipalité l'ouverture d'un compte ; libre à elle de choisir les établissements avec lesquels elle travaille. Elle le fait aujourd'hui avec des établissements qui respectent ces critères de durabilité, notamment les petites caisses d'épargne qui travaillent avec des entreprises locales. On peut parler d'économie circulaire. C'est un point qui est donc dans les critères dits de responsabilité sociale d'entreprise. Il pense qu'il n'est pas possible d'accepter cet amendement obligeant la Municipalité à ouvrir un compte auprès de la banque alternative et ajoute qu'il est contraire au but du préavis.

Il recommande donc de ne pas voter cet amendement.

Madame Camille Moser souhaite attirer l'attention sur le fait que même si aujourd'hui il y a beaucoup de bonne volonté en matière de développement durable, on navigue beaucoup à vue et croit que ce qui fait sens est de savoir ce qu'est un établissement qui fait du développement durable. On parle de propres valeurs et principes mais y a-t-il une certification indépendante et reconnue ? Très peu d'établissements font cet effort. Elle ne souhaite donc pas que le risque de faire du *greenwashing* soit pris.

Madame Alessandra Silauri précise qu'il n'y a pas de somme mentionnée dans cet amendement et que toute liberté est donnée au Boursier communal de gérer les liquidités. Elle ajoute entendre que certains préfèrent ne rien faire que de faire du *greenwashing* mais pense que ce n'est pas le cas car il y a des règles, confirmées de longue date, dans ces établissements. Ces règles, bien sûr, évoluent au fur et à mesure de la quantité grandissante de projets. Ces projets peuvent aussi être locaux. Ce ne sont pas du tout les montants qui sont mentionnés ici. Il y a d'ailleurs aussi d'autres montants que l'on paie à travers des intérêts négatifs qui n'ont pas été mentionnés.

Monsieur Etienne Blanc précise que si la Municipalité ne souhaitait pas parler de ce genre d'établissements, elle ne les aurait pas mentionnés dans le préavis. Il y a en effet une volonté mais la Municipalité estime qu'il s'agit d'une trousse à outils et qu'elle doit pouvoir choisir quel outil est le mieux adapté.

Il pense qu'il faut laisser la Municipalité et la Bourse communale choisir quel est le meilleur établissement pour travailler.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le président procède au vote sur ces deux amendements.

Le premier est celui de la Commission des finances qui propose de remplacer la conclusion I par :

d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021/2026, une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires et collectivités publiques suisses énumérés ci-après et dans les limites des placements proposées à savoir :

- *auprès des communes et associations de communes vaudoises, mais au maximum CHF 2'000'000.- par commune ou association, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;*
- *auprès de communes d'autres cantons suisses, mais au maximum CHF 1'000'000.- par commune, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci*
- *auprès des banques autorisées par la FINMA et dont le siège est en Suisse, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci, selon les limites suivantes : - pour les établissements de catégorie 1, 2 et 3 : sans limites d'exposition - pour les établissements de catégorie 4 et 5 : avec une exposition maximale de CHF 10'000'000.- par contrepartie*

Le président procède au vote.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Le second amendement est celui proposé par Mesdames les Conseillères Alessandra Silauri et Rose-Marie Notz ainsi que par Monsieur le Conseiller Lloyd Fletcher.

L'amendement propose l'ajout d'un point III aux conclusions du préavis :

III. que la Municipalité doit contracter un compte auprès d'un établissement bancaire dont les activités commerciales se fondent sur des critères sociaux et environnementaux (principes du développement durable).

Le président procède au vote.

L'amendement est refusé par 44 non, 25 oui et 2 abstentions.

Le président procède au vote sur les conclusions telles qu'amendées :

Le Conseil communal de Lutry

- *vu le préavis municipal No 1290/2021*
- *où le rapport de la Commission des Finances désignée pour examiner cet objet*

décide

I d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2021/2026, une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires et collectivités publiques suisses énumérés ci-après et dans les limites des placements proposées à savoir :

- *auprès des communes et associations de communes vaudoises, mais au maximum CHF 2'000'000.-par commune ou association, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;*
- *auprès de communes d'autres cantons suisses, mais au maximum CHF 1'000'000.- par commune, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci*
- *auprès des banques autorisées par la FINMA et dont le siège est en Suisse, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci, selon les limites suivantes : - pour les établissements de catégorie 1, 2 et 3 : sans limites d'exposition - pour les établissements de catégorie 4 et 5 : avec une exposition maximale de CHF 10'000'000.- par contrepartie*

II D'autoriser la Municipalité à contracter des emprunts à court et moyen termes (maximum une année) pour un montant maximal de CHF 10'000'000.- (dix millions) pour la législature 2021/2026 en lui laissant le choix du moment et des modalités d'emprunt.

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité moins une abstention.

6. Préavis 1291/2021 relatif à la demande d'un crédit de construction pour la restauration, la transformation et l'agrandissement du bâtiment de « la Balance » à Savuit

Monsieur Denis Aguet, président de la Commission chargée d'étudier le préavis, résume le rapport établi puis fait lecture des conclusions.

Comme mentionné en préambule du préavis, ce dernier fait suite à celui concernant la demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 470'000.- accepté par le Conseil communal le 5 décembre 2015.

Depuis lors, le bureau d'architecte sélectionné par la Municipalité a procédé à l'étude et l'élaboration du projet d'ouvrage ainsi qu'aux demandes d'autorisations et au lancement des soumissions.

L'octroi du permis de construire en octobre 2018, a fait l'objet de recours au Tribunal cantonal, puis au Tribunal Fédéral.

Ces 2 recours ont été rejetés par les tribunaux précités.

Il s'agit maintenant pour le Conseil d'octroyer ou non le crédit de construction permettant la réalisation de ce projet.

Lors de la séance de Commission qui s'est tenue le 31 août dernier, la discussion a principalement tourné autour de la question de la procédure de mise en soumission du mandat d'architecture, ainsi que sur le montant des honoraires de ces derniers.

Le projet en lui-même n'a pas fait l'objet de grands débats.

Au terme de la discussion, une grande majorité de la commission a considéré que la Commune avait trois options à sa disposition concernant le bâtiment de la Balance :

- soit le laisser tomber en ruine,
- soit le rénover sans l'agrandir, ce qui ne permettrait la construction que d'un ou deux appartements, dont le loyer serait certainement très élevé
- soit le rénover en l'agrandissant, en permettant de construire davantage de logements, à des loyers bien plus abordables.

La première option ayant immédiatement été écartée au vu de la responsabilité de la Commune concernant un élément de son patrimoine, il a semblé certain à une majorité de la commission que la dernière option est la meilleure, et que le projet présenté par la Municipalité permet de la mettre en œuvre d'une excellente manière.

Au terme de la discussion, les commissaires ont décidé par 8 voix favorables et 1 avis contraire d'accepter les conclusions du préavis.

Le commissaire n'adhérant pas aux conclusions de la majorité a décidé de déposer un rapport de minorité.

Le président donne la parole à Monsieur Guy Minder, auteur du rapport de minorité.

Monsieur Guy Minder souhaite tout d'abord « planter le décor ».

Étant nouveau au sein de cette assemblée, un membre expérimenté, Monsieur le Conseiller Paschoud, lui a dit qu'il ne s'agissait pas de juger le projet d'architecture mais la possibilité ou non de réaliser cette construction. Il ne s'est donc absolument pas focalisé sur des éléments d'architecture mais bel et bien sur le déroulé ainsi que sur les chiffres. Il ajoute qu'il est un enfant de Lutry mais que son arrivée à Savuit est relativement récente. A cet égard, il est en

contact avec les gens, qu'il entend et écoute. Il estime que ce projet souffre d'un problème d'acceptation populaire mais précise qu'il n'a pas de problème à ce que cela se construise. Il souhaite attirer l'attention du Conseil sur le déroulé du projet.

Lorsqu'il a pris connaissance de ce préavis, il en a commencé la lecture et est arrivé à un paragraphe qui dit « La Municipalité a mandaté » et, plus loin dans la lecture, le texte rend attentif au fait que la Municipalité est tenue d'appliquer la loi sur les marchés publics. Il s'est donc renseigné et a dit aux autres commissaires qu'il avait un doute à ce sujet. Doute qui a été balayé par des gens du métier et plus expérimentés. Il avoue néanmoins que le débat a été clos tellement vite qu'il n'a pas le sentiment d'avoir pu poser les bonnes questions. Il souhaite rappeler que lorsque l'on parle de marché public, il y a trois procédures. Ce qui est gré à gré en dessous de 150'000CHF, jusqu'à 250'000CHF les procédures sur invitation et au-dessus de cela, les procédures sélectives. Il lui était donc évident qu'il s'agissait d'une procédure sélective. On lui a expliqué qu'il s'agissait d'une procédure sur invitation. Cela apparaît sur le site de l'architecte.

Le problème que cela lui pose est qu'en venant à la séance, il ne savait pas dans quel contexte l'on se trouvait exactement. C'est seulement le lendemain de la séance de Commission qu'il a reçu un mail du service communal concerné, montrant la parution dans la feuille des avis officiels et qui dit qu'il s'agit d'une procédure sélective. Entre ce qui a été dit et ce qui a été publié, il estime donc qu'il y a un delta qu'il ne comprend pas.

Il lui a également été expliqué que pour ne pas prendre la direction de cette procédure sélective, un mandat d'étude parallèle avait été fait. Mais ce mandat parallèle oblige tout de même à respecter les trois types de procédures. Lorsqu'on fait face aux montants qui sont mentionnés dans ce préavis, il est évident qu'il s'agit d'une procédure sélective. Il y a énormément de rigueur, de points à suivre lors d'un mandat d'étude parallèle mais il n'a pas du tout le sentiment que cela a été fait. Ne serait-ce que le premier : il est dit qu'un candidat s'est désisté mais un mandat d'étude parallèle, selon l'article 7 de la SIA, requiert qu'il y ait trois candidats à la fin. On aurait pu aller chercher un vient-ensuite par exemple.

Il pose également la question de la composition du jury. En lisant le préavis, il est dit que celui-ci était composé des membres de la Commission villes et villages ainsi que d'une délégation de la Municipalité. Là encore, il renvoie à la SIA, qui stipule qu'il n'est pas possible de faire comme ça. Il y a des conditions qui spécifient la composition d'un jury. Il ajoute que lorsqu'il lit que la Commission ville et villages s'est prononcée favorablement après la publication dans la FAO, il se dit qu'elle n'a fait que juger son propre travail.

Le président demande à Monsieur Guy Minder de gagner en concision et de se rapprocher de ses conclusions.

Monsieur Guy Minder ajoute que l'adjudication est également délicate. Il est dit que le montant global est de 708'000 francs ; or une adjudication a été faite pour un montant de 559'000 francs. Mais lorsqu'on fait une adjudication, c'est un contrat. Ce montant doit donc figurer dans le préavis, ce qui n'est pas le cas. Il se demande également si la procédure n'est pas soumise aux accords internationaux.

Les honoraires d'architectes sont l'un des points qui a véritablement été discuté. En effet, lors de la séance de commission il y a eu une sorte de flou, l'on ne savait pas exactement quel était le prix. On était resté sur 850'000 francs. Le lendemain matin, un mail annonçait un montant de 708'000 francs. Le même jour à 14h45, un second mail rectifiait et annonçait un montant de 871'000 francs. Il est donc incapable de dire quel est le prix. Tous ces chiffres ont tout de même une influence sur la rentabilité. Lorsqu'il est dit que les rentrées de loyer sont de 181'000 francs par an, et que l'on augmente sans cesse le coût des travaux, l'on réalise que cela couvre à peine

les charges. Lorsque l'on a ce louable souhait d'avoir des loyers modérés, il craint que le préavis manque sa cible de ce point de vue-là.

Il ajoute que les gens de la Grande Salle de Savuit sont des personnes d'une grande loyauté envers la Commune et qu'ils ont néanmoins des réels problèmes avec le devenir de ce projet. Il précise qu'en tant que commissaire, il n'a pas eu accès aux documents qui prouveraient être dans le juste et que ce n'est pas une agression que de demander ces documents bien qu'ils devraient être fournis.

Il regrette qu'un mandat d'étude parallèle ait été fait et qu'il n'ait pas été mené comme il fallait à son sens car s'il l'avait été, il aurait amené un projet plus fédérateur alors que l'on est arrivé à un projet qui est mal accepté. Il pense qu'il est important de regarder les signaux qui s'allument quant à l'acceptation populaire des projets. Le président de la Commission a conclu qu'il y a trois options, lui-même conclut qu'il y en a une quatrième qui est de se réunir une nouvelle fois, de regarder en détail cette procédure et de s'assurer que les choses étaient justes car, en l'état, il n'en est pas convaincu et, si ce n'était pas juste, il ne sait vers quoi l'on se dirige. Il pense que ce projet fera encore longtemps parler de lui. Il fait lecture des conclusions de son rapport, qui demandent de

- I. ne pas adopter le préavis tel qu'il est proposé ;*
- II. demander à la Municipalité une présentation claire des honoraires d'architecte et de détailler toutes les dépenses liées au crédit d'étude*
- III. demander à la Municipalité une remise à jour complète du préavis et notamment des chiffres qui découleront du point précédent.*
- IV. procéder en commission à l'examen des réponses aux questions qui se trouvent dans le rapport.*

Monsieur Pierre-Alexandre Schlaeppli remercie Monsieur Guy Minder pour son intervention et pour avoir communiqué son rapport de minorité à la Municipalité avant la séance de ce soir. Il précise néanmoins que le propos est focalisé sur les procédures et que celles-ci ont été soumises au Conseil en 2015.

A savoir que ce choix qui avait été fait par la Municipalité, et sur les conseils d'un bureau d'assistance au maître d'ouvrage, est la procédure conforme en matière de marchés publics pour déterminer un bureau d'architectes. C'est ce qui a été fait et un bureau a été déterminé qui a pu, ensuite, définir un projet.

Lequel projet a été mis à l'enquête publique plus tard. Cela s'est fait sur une procédure de marchés publics parfaitement respectée et parfaitement légale. Ce marché d'études légal, qui est une procédure sélective, est parfaitement juste et le Conseil a déjà été amené à en discuter. En effet, en 2015 lorsque la Municipalité a présenté au Conseil le crédit d'études, cela était déjà cadré, le marché d'étude avait été effectué, la Commission villes et villages, dans laquelle il y a des professionnels en architecture, ont aussi, comme le Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage, suggéré de passer par cette procédure. Cela s'est fait parfaitement dans les règles de l'art.

Au niveau du projet, le Conseil communal de l'époque, avait demandé un certain nombre de choses par rapport au préavis. Ce qui est important dans ce dossier est qu'effectivement il y a ce bâtiment de la Balance qui part en désuétude et sur lequel on a dû faire une réflexion de fond. Il s'agissait de déterminer si on transformait ce bâtiment tel quel, ce qui est financièrement et

techniquement est raisonnablement impossible ou si l'on faisait une réflexion plus importante sur la base des terrains communaux disponibles.

La plupart, si ce n'est l'entier des partis politiques qui se trouvent dans cette salle, ont mis dans leurs programmes électoraux qu'il fallait créer des appartements abordables, avec des loyers accessibles pour la population de Lutry. La Commune ne possède pas de terrains extensibles et la Municipalité a saisi l'opportunité de lier un certain nombre d'avantages avec le projet de la Balance. A savoir, créer des appartements ; 6 appartements seront créés, ce qui est fondamental. Il apparaît dans le préavis que les loyers seront parfaitement accessibles. Il s'agit de restituer au public le mécanisme de la Balance, ce qui est une exigence de l'État, qui coïncide avec celle de la Municipalité.

Il s'agit également de réhabiliter un bâtiment qui, actuellement, tombe en ruine. Ces principes ont été adoptés par le Conseil communal il y a des années lors du développement du principe de ce projet. Le projet a ensuite été mis à l'enquête publique sur la base du crédit accordé par le Conseil. Le projet est donc connu du Conseil dans les grandes lignes.

Il a été soumis à la Commission consultative de la zone ville et villages et à la Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux) et a fait l'objet d'un permis de construire délivré par l'autorité compétente qu'est la Municipalité.

Il a également fait l'objet de deux contrôles judiciaires dans lesquels un certain nombre d'opposants qui, comme le dit Monsieur Guy Minder, sont des gens de Savuit, des voisins et qui, pour des intérêts qui leur sont propres, vraisemblablement privés, ont fait opposition à ce projet. Il s'agit de dix personnes et ces dix personnes ont été déboutées au Tribunal Fédéral. Ce qui n'a pas empêché l'une de ces dix personnes d'envoyer une proposition de rachat pour réaliser son projet personnel, comme l'a dit le président du Conseil.

La Municipalité est venue devant le Conseil avec un projet parfaitement fixé et étudié. Depuis environ sept ans, les procédures judiciaires ont donné raison à la Commune. Ce projet est un projet de bonne facture, raisonnable, réfléchi et extrêmement important.

S'agissant de la problématique des honoraires d'architectes, ceux-ci sont en effet fixés en fonction du coût de l'ouvrage, sachant que celui-ci varie. Dans le préavis d'étude, pour les premières étapes, la Municipalité a indiqué un certain montant. Une appréciation des honoraires d'architecte est actuellement réalisée, ceux-ci n'ayant pas encore été négociés, ceci pour deux raisons.

La première, est que la Municipalité ne dispose pas encore du coût définitif de l'ouvrage et la seconde qu'elle n'a pas encore le crédit du Conseil communal pour négocier cela. Il faut savoir que, comme dans chaque étape d'un dossier comme celui-ci, le contrat d'architecte sera négocié ultérieurement, dans le respect des montants qui ont été articulés, avec néanmoins peut-être une petite variation. Ceci, la commission l'a bien compris. Il y en effet une petite erreur, car cela peut arriver, à savoir un montant de 110'000 francs qui a été payés sur le crédit d'étude puis répercuté dans le crédit d'ouvrage. Mais à partir du moment où il a été payé, cela se neutralise en quelque sorte. C'est en effet une erreur qui a été faite mais lié au fait qu'il y a plusieurs étapes dans l'attribution des honoraires d'architectes.

Le dernier point sur lequel il souhaite insister est qu'il habite depuis 52 ans à Savuit et connaît très bien les personnes évoquées. Il est également membre de la Grande Salle de Savuit et les choses se sont faites en totale transparence. La Municipalité a eu un contact avec les gens de Savuit au tout début de la démarche. Également avec le Comité de la Grande Salle, qui a décidé de tenir une assemblée générale pour discuter du projet. Il ajoute qu'il n'était pas présent à cette dernière car il ne voulait pas qu'il soit dit que le Municipal avait influencé quoi que ce soit. Lors de cette assemblée, le principe même de la construction a été accepté par le Comité.

Quant aux propriétaires voisins, que la Municipalité a pour habitude de traiter avec respect, sollicitude et élégance, elle a discuté avec eux. Cette place appartient à la Grande Salle, une petite partie de la nouvelle place appartiendra à la Commune, mais tous savent que cette place est quasi-publique. Des discussions auront donc lieu comme cela a toujours été décidé.

Le fait que les nouveaux habitants de cet immeuble pourraient se plaindre du bruit de la Grande Salle a également été rapporté. C'est évidemment un problème qui sera évoqué avec les locataires et qui fait partie de la vie du village. Ce n'en est donc pas réellement un.

Tout s'est fait en réelle transparence et il trouve que ce qui ressort du rapport de minorité – comme s'il y avait de la suspicion, du non-respect ou du manque de transparence – est un peu choquant car le Municipalité y est très attachée à cette transparence. Il pense que c'est un excellent projet qui crée des appartements, qui réhabilite ce bâtiment et qui recrée ce bâtiment de la balance.

Il invite donc le Conseil à accepter le préavis.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Raymond Sudan, membre de la commission en 2015, estime que ce projet posait déjà énormément de questions. A l'heure actuelle, il se rend compte que s'il coûtait 5, 6 ou 7 millions de francs on le réaliserait quand même car l'on se dit que c'est absolument essentiel pour Lutry de créer 6 appartements et de détruire un village, car pour lui il s'agit de cela, même si on y habite depuis un certain nombre d'années.

Il estime que l'on n'écoute personne. L'on a décidé de le faire mais on a oublié de dire que l'on a reçu une liste de 102 signataires, que l'on oublie, car justement ils sont principalement du village. Ce projet, qui devait selon lui être un magnifique projet fédérateur, devient un projet qui divise.

Il y a des locaux dont on ne sait ce que l'on va faire, des bureaux, c'est bien. Il y a également un local de rencontre qui, il ose l'imaginer, deviendra un local de « copains pour boire des verres. » Le fait est qu'il faudra louer ces locaux et que si on ne les loue pas, on sera dans les chiffres rouges. On en fera donc une sorte « d'Hôtel de Ville » dans lequel on devra réinjecter de l'argent. Il ne sera pas possible de tenir les budgets des loyers des appartements, cela est évident.

Dans le cadre de ce projet de construction en 2015, il y avait déjà des gens, comme un ancien syndic « pour ne pas le nommer », qui avaient dit que ce projet n'était pas fini. En effet, l'on construit des appartements mais il n'y a pas de places de parc. Il est dit que l'on va libérer quatre places de parc mais si l'on fait le compte, sans oublier que l'on fait un appartement avec accès pour les personnes à mobilité réduite, on arrive à environ 45 personnes dans ce bâtiment. Il y aura des bureaux et il ne comprend pas comment ces personnes pourront aller travailler à Savuit alors qu'elles ne pourront pas y garer leur voiture. D'autant plus que lorsqu'il y aura une manifestation à la Grande Salle, il n'y aura plus de place et plus de possibilité d'y accéder.

Tout ceci pose énormément de questions. Ce qui est important est que l'on veut absolument construire ces appartements pour 5 millions de francs alors que la Coopérative du Logement (CLL) en a réalisé 28 pour moins de 10 millions. Si l'on veut mettre cela en avant, et bien on retrouve des terrains que l'on fournit à la CLL et ils construiront à nouveau 28 appartements.

Le président demande à Monsieur le Conseiller Sudan de rester concentré sur l'objet de la discussion.

Monsieur Raymond Sudan ajoute que dans l'« Aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises » édité par le Canton, il est dit que « Dans le cadre de la modernisation des

institutions vaudoises liée à l'adoption de la nouvelle Constitution du 14 avril 2003, un changement de paradigme a eu lieu au sein des administrations publiques. La règle n'est plus le secret mais la transparence. L'adoption du principe fondamental a pour but de favoriser la libre formation de l'opinion publique. Le principe de transparence, constitue l'un des piliers du fonctionnement des modèles démocratiques de notre État. »

Ce qui ne l'empêchera pas – estime-t-il – de continuer à devoir aller chercher ce qui, pour certains, sont des détails comme le fait de ne pas être « à 110'000 francs près, » ce qu'il trouve tout de même grave. Pour conclure, il invite le Conseil à renvoyer le préavis à la Municipalité afin d'avoir des chiffres et montants corrects, des documents qui prouvent ce qui est avancé et finalement de répondre aux questions restées sans réponse.

Monsieur Denis Richter souhaite répondre à Monsieur Sudan car il est un peu choqué de son intervention qui se limite à Savuit. En effet, Lutry est fait de plusieurs entités et, pour lui, ce projet, qui a en effet été avalisé par le Conseil en 2015, est tout à fait de notre époque. C'est à dire qu'il propose une densification mesurée et de grande qualité à Savuit. Il apporte effectivement un peu plus d'appartements et crée un très bel espace. Ce projet a subi cinq ans de procédures, y compris jusqu'au Tribunal Fédéral. La Cour de droit administratif vaudoise a statué, a débouté des opposants qui sont allés jusqu'au Tribunal Fédéral et ont à nouveau été déboutés. Il y a donc des arguments juridiques et de qualité qui ont été analysés par de nombreuses personnes et par les tribunaux. Dire que ce projet va coûter plus que ce que le préavis propose, c'est-à-dire 4'850'000 francs, est un procès d'intention à l'égard la Municipalité. Cette dernière propose aujourd'hui ce préavis et ce montant avec ces loyers. Le Conseil est obligé de tenir compte de ce préavis et l'on verra par la suite s'il y a un dépassement. Ce sera autre chose. Il s'agit pour le moment de voter 4'850.000 francs et il propose d'accepter ce préavis car en l'analysant en tant que professionnel, il pense que c'est une plus-value pour Savuit et pour Lutry.

Monsieur Denis Aguet informe le Conseil que Monsieur Guy Minder souhaiterait que la Commission se réunisse une nouvelle fois au vu des éléments nouveaux transmis. Il informe que la Commission s'est réunie le lundi et que le mardi à midi elle a reçu un mail de l'administration.

Le vendredi il a fait parvenir son projet de rapport à tous les membres de la Commission en laissant un délai jusqu'au lundi midi pour faire part des remarques, corrections ou demandes particulières. Il a reçu une proposition d'un commissaire qui était pertinente sur les conclusions mais, à part cela, Monsieur Minder ne s'est pas manifesté. Il a été informé le lendemain que ce dernier allait déposer un rapport de minorité. Cela avait été évoqué mais il ne s'est rien passé avant que le rapport ne soit finalisé et bouclé. Les conclusions du rapport sont donc avalisées par huit Conseillers sur neuf. Il ne voit donc pas de raison de réunir à nouveau la Commission.

Monsieur Sébastien Rod avoue qu'il a toujours un problème quand un opposant avance déguisé et c'est le sentiment qu'il a ce soir.

Il estime que Monsieur le Conseiller Minder, dont c'est le premier Conseil, a visiblement préparé son intervention, mais il trouve gênant lorsqu'on implique des problèmes de forme quand finalement on est contre le projet. C'est le sentiment que ça donne et ce n'est pas très bon pour le débat démocratique. Si l'on est contre le projet pour des questions de fond, il faut venir sur le fond. Mais venir avec des insinuations, car il s'agit d'insinuations, sur la forme pour dire qu'un projet a été mal mené, dans une sorte de théorie du complot, il estime cela vraiment malsain.

Il invite donc vraiment le Conseiller Minder à se découvrir. Est-ce qu'on est contre le projet sur le fond ou pour des problèmes de procédures ?

Ce n'est pas le lieu ici pour avoir des débats sur la procédure. Pour cela il y a le canal judiciaire et en l'occurrence la plus haute instance s'est prononcée en faveur du projet. Celui-ci a passé toutes les étapes politiques et judiciaires. Il pense que le Conseil est maintenant prêt à accepter ce préavis et qu'il faut aller au bout de la démarche sans venir trouver deux ou trois problèmes tel que le dépassement du budget prévu alors qu'il n'y a aucune base concrète au-delà d'une idée, d'une insinuation. Ce n'est pas un argument solide.

Il écoute volontiers les arguments sur le fond, bien que cela ait déjà été fait en 2015 et bien que plusieurs commissions se soient déjà penchées dessus. Les voisins ont pu se prononcer, le Conseil a pu se prononcer. Il y a eu une séance publique où cela a été présenté et à laquelle Monsieur Sudan se trouvait. Dire que la Commune n'est pas transparente et cache des choses est donc faux.

Lorsqu'il entend que les logements subventionnés ou protégés devraient être mis sur d'autres terrains, il n'est pas d'accord et pense au contraire que ce type de logements devraient se situer sur l'entier de la Commune. Là aussi où les loyers sont plus chers comme à Savuit et pas seulement dans les endroits où le terrain n'est pas cher. Avoir également prévu des logements subventionnés ou protégés à Savuit est une très bonne chose et il en félicite la Municipalité.

C'est donc un bon projet. Un projet qui a passé toutes les étapes, qui doit aller de l'avant, qui comporte un but social et d'intégration. Un projet que l'on peut aimer ou pas mais qui est passé devant les autorités judiciaires qui ont validé le projet. Il ajoute que huit commissaires sur neuf ont approuvé ce projet, il faut donc l'admettre et avancer. En effet, cela fait six ans que ce projet est en attente et les opposants ont pu épuiser toutes les voies de recours.

Il invite donc maintenant à aller de l'avant avec ce projet, à voter le préavis et suivre la Commission et ses huit membres sur neuf.

Monsieur Guy Wolfensberger souhaite d'abord partager un avis, une expérience personnelle et les conclusions qu'il en tire.

Tout d'abord, à son avis, il s'agit d'un bon projet, qu'il soutient et qui, il en est convaincu, sera bien accueilli le jour où il sera construit. Toutefois, son expérience personnelle est malheureusement moins positive quant aux aspects formels. En effet, à titre personnel, il a eu l'occasion de batailler contre la Commune dans des dossiers de permis de construire. Bagarres qui ont conduit la Commune à plus de trois reprises devant le Tribunal cantonal, une fois devant le tribunal fédéral, chaque arrêt en défaveur de celle-ci.

Donc, oui, la commune fait aussi des erreurs. La conclusion est qu'il est impératif de soigner les formes autant que le fond. Le rapport du Conseiller Minder montre qu'il y a des zones d'ombre. Sont-elles importantes ? Il ne le sait pas. Visiblement, elles sont balayées rapidement par Monsieur le municipal Schlaeppli, mais il pense qu'elles méritent un peu plus que trois lignes dans un procès-verbal. Le Conseil communal entame aujourd'hui une nouvelle législature avec des nouvelles personnes, certes moins connaisseur, sans doute avec un regard différent, peut-être parfois plus incisives. Il invite l'assemblée à les écouter, à rejeter ce préavis et à se donner le temps qu'il faut pour avoir un préavis qui ne contiendra plus ces zones d'ombre et que le Conseil pourra voter sereinement cette année encore. Il remercie donc par avance le Conseil de soutenir le rapport de minorité de Monsieur le Conseiller Minder.

Monsieur Jean-Samuel Leuba tient à dire à Monsieur Minder que la Commission villes et villages est composée de deux architectes, de représentants de ce Conseil, un représentant de chaque groupe politique et que cette Commission s'est penchée longuement et à de nombreuses reprises sur les différents projets qui lui étaient soumis ainsi que sur les différentes pistes possibles au départ pour l'utilisation de ce terrain.

Lorsqu'il entend que l'on remet en cause les compétences de la Commission villes et villages et le travail qu'elle a fait, et bien, on se trompe de combat.

De même pour les questions de procédure et de marché public que l'on aborde aujourd'hui. C'était des questions qui se posaient, tout au plus, dans la première phase du projet et cela a été soumis au Tribunal Fédéral. S'il y avait des violations de procédures, elles devaient être invoquées par le Tribunal Fédéral. Il ne s'agit pas aujourd'hui de refaire le travail qui a précédé le crédit d'étude, qui a précédé le projet et le permis de construire délivré ; permis de construire validé par le Tribunal Cantonal et le Tribunal Fédéral.

Cela n'a aucun sens de refaire l'histoire ou de vouloir la refaire. Pourquoi ? Comme l'a dit Monsieur le conseiller Sébastien Rod, parce que l'on est opposé à ce projet. Parce qu'on ne veut pas de ce projet-là. Il signale simplement qu'il est de Savuit et que tous les gens de Savuit ne sont pas opposés à ce projet et de loin par car il pense que cela apporterait un plus. C'est la continuité de la maison de la Balance. Cela maintient en évidence la façade à conserver de la maison de la Balance puisqu'il y a un décalage pour le nouveau bâtiment. C'est une réflexion profonde qui a été menée pour aboutir à ce projet. Et ce projet apporte un plus, apporte des logements dans Savuit. Ce qu'il faut savoir c'est qu'à Savuit, pour des jeunes qui souhaitent prendre un logement comme cela, il n'y a quasiment aucune chance de trouver quelque chose à un prix raisonnable dans le bourg. C'est donc un plus. Il ne s'agit pas de mettre tous les appartements à loyers modérés au même endroit, mettons-les aussi à Savuit lorsque cela s'intègre à un projet réfléchi, adapté et raisonnable. Et aujourd'hui, ce qu'on demande n'est pas de rediscuter de ce projet ni de savoir comment on y est arrivé puisque cela a été validé une fois pour toutes par le Tribunal Fédéral, mais de voter le crédit pour permettre la réalisation de ce projet qui a été mûri, qui a été adopté et qui a été approuvé. Il invite donc le Conseil à soutenir ce préavis et à voter ses conclusions.

Monsieur Raymond Sudan tient à répondre à Monsieur le conseiller Sébastien Rod. En effet cela avait été présenté en 2015 et la personne qui avait relevé des erreurs à ce moment-là, était un ancien Syndic du nom de Rod, qui était intervenu lors de la séance d'information qui avait eu lieu dans la Grande salle et avait en effet dit que ce projet n'était pas fini. Alors s'il s'agit de se concentrer sur le fond, on nous invite à voter ce projet, mais si, car on se concentre sur le fait qu'il faut voter ce projet pour avancer, il y a eu des erreurs, c'est l'ensemble du Conseil communal qui aura fait des erreurs. En effet en votant cela, le Conseil aura accepté qu'il y ait peut-être un manquement et ce manquement, il estime qu'on les balaie. Il demande à Monsieur le Conseiller Leuba sur quels points le Tribunal Fédéral a tranché.

Monsieur Jean-Samuel Leuba répond que le Tribunal Fédéral a tranché sur tous les arguments soulevés par les recours.

Monsieur Raymond Sudan demande de quels arguments le conseiller Leuba parle. Quoiqu'il en soit ce projet n'unifie pas tout le monde, il y a une partie de pour, une partie de contre à Savuit certes. Mais il demande aux membres du Conseil s'ils sont certains de ce qu'ils vont voter. Un montant de 4'800'000 francs est donné mais il s'agit peut-être 5'500'000 francs.

Le président demande à Monsieur le Conseiller Sudan de rester concentré sur l'objet du préavis.

Monsieur Raymond Sudan conclut en disant qu'il pense que le Conseil ne dispose pas des vrais chiffres.

Monsieur Guy Minder relève quelques commentaires qui ont été faits. En effet il trouve que prétendre qu'il avance « déguisé » est une grosse agression.

Tout ce qu'il demande est que le Conseil ait enfin un document clair ce qui n'est pas le cas car il est plein de fautes. Les gens de la Grande Salle le diront également.

Il estime que ce que Monsieur le Municipal Schlaeppli dit n'est pas totalement juste. Aujourd'hui le président de la Grande Salle est contre ce projet notamment car les mentions de la Grande Salle qui sont faites dans ce préavis ne correspondent pas à l'idée qu'il s'en fait.

Il se demande également quel est le problème à demander un document juste. Si l'annonce de la FAO qui ouvre le concours avait été produite, on n'en serait pas là. Il se demande à quoi servent les commissaires s'il n'a pas le droit de demander cela. Servent-ils uniquement à valider ? En tant que commissaire, il lui est demandé de valider alors qu'il n'a pas accès aux documents qui le lui permette. Comme l'a dit son collègue Monsieur Wolfensberger, la seule chose qu'il demande est que ce document soit repris, que les fautes soient corrigées et qu'il soit donc possible de statuer sur quelque chose de tangible.

Il s'excuse auprès du président de la Commission car il se trouve qu'il est nouveau au sein du Conseil et que cela a en effet prit deux jours de plus pour rédiger son rapport mais qu'il a essayé de faire le travail en son âme et conscience et pense être allé plus loin dans l'examen du préavis. Il ajoute avoir remis le document avant le week-end afin que chacun ait pu en prendre connaissance et trouve donc « limite » de dire qu'il aurait dû se manifester plus tôt.

Il ajoute avoir fait les choses dans les règles de l'art car il a annoncé à la Commission qu'il n'était pas d'accord avec les conclusions et leur a fait parvenir un document qui, à son sens, est un document construit, documenté, intellectuellement honnête, qui cite des sources et qui amène des preuves de ce qu'il avance.

La seule chose qu'il demande est de clarifier ce dossier et cela ira de l'avant. Il ajoute que Monsieur le conseiller Leuba parle de la Commission ville et villages mais qu'il n'est pas sûr que cette Commission, couplée à la délégation de la Municipalité soit un jury en bonne et due forme. Le Tribunal fédéral n'a rien à voir là-dedans, ce qu'il a jugé est la constructibilité de ce terrain. En effet il n'est pas avocat et ne s'est pas intéressé aux détails de la procédure du Tribunal Fédéral qu'il n'a d'ailleurs pas cités dans son rapport mais parle uniquement de l'ordre dans lequel il faut traiter la chose c'est-à-dire un projet avec des phases SIA qui aujourd'hui ne sont absolument pas claires. Il propose donc de clarifier les choses.

Monsieur Vincent Arlettaz, en tant que membre de la Commission également, s'excuse de prolonger ce débat déjà trop long, mais a des difficultés à entendre certains éléments de Monsieur Minder. En effet une séance de Commission a eu lieu, durant laquelle les commissaires ont pu poser toutes les questions qu'ils souhaitaient, et obtenu toutes les réponses. La Commission a également obtenu, car on le lui a proposé, des informations supplémentaires le lendemain comme il était prévu. Il est étonné que l'on dise maintenant que la Commission aurait mal fait son travail ou n'aurait pas suffisamment travaillé et que Monsieur Minder aurait eu « la science infuse » tout seul.

En tant que membre de la Commission, cela le heurte et ce n'est pas conforme à ce qui s'est passé. Monsieur Minder cite des éléments dans son rapport de minorité, notamment sur les coûts des architectes, qui sont manifestement erronés en ce sens qu'ils disent que la Commission ne savait pas exactement à combien ils s'élèvent. Des réponses extrêmement précises ont été apportées après discussion lors de la séance de Commission qui a eu lieu ce fameux lundi. Prétendre le contraire aujourd'hui est une erreur.

Enfin, il aimerait revenir sur une chose, car il ne faut pas se tromper : cette assemblée n'est pas un tribunal. Le Conseil communal n'est pas non plus une assemblée populaire visant à établir la justice ou à savoir qui a tort ou raison, ou même qui aurait fait quelque chose il y a des années. La compétence de ce Conseil est d'accorder ou non une autorisation de construire, ce n'est pas de vérifier si la légalité est correcte, les tribunaux étant là pour cela. Si une procédure n'a pas été faite correctement, il y a des voies de recours et des délais de recours. Certaines ont été

utilisées, et le Tribunal Fédéral a tranché, d'autres voies de recours ne l'ont pas été. Il s'agit maintenant pour le Conseil de prendre ses responsabilités. Veut-il oui ou non construire des logements abordables ? C'est à cette question qu'il faut répondre ce soir.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Lutry

- *vu le préavis municipal n° 1291/2021*
- *- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet*

Décide

I.d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de restauration, de transformation et d'agrandissement du bâtiment de « La Balance » à Savuit, tels qu'ils sont décrits dans le présent préavis ;

II.d'accorder le crédit nécessaire à ces travaux, soit la somme de CHF 4'850'000.- ;

III.d'admettre le mode de financement proposé ;

IV. d'autoriser la Municipalité à emprunter un montant de CHF 4'000'000.-.

Les conclusions sont acceptées par 53 oui, 10 avis contraires et 10 abstentions.

7. Préavis 1292/2021 relatif à la demande d'autorisations générales pour la durée de la législature, conformément. à l'art. 4 de la Loi sur les communes

Monsieur Laurent Fouvy, président de la Commission chargée d'étudier ce préavis, propose aux membres du Conseil d'adopter les conclusions du préavis municipal.

La discussion n'étant pas demandée, le président procède au vote sur les conclusions du préavis :

Le Conseil communal de Lutry

- *vu le préavis municipal n° 1292/2021*
- *- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet*

Décide

A)

1) d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6, de la Loi sur les communes et de l'article 22, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable pour la législature 2021-2026, de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 200'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;

2) d'accorder à la Municipalité les compétences financières pour statuer, avec l'autorisation de la Commission des affaires immobilières, sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas CHF 800'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2021-2026 ;

3) de porter le coût des opérations effectuées, conformément aux points 1 et 2 ci-dessus, à l'actif du bilan de la bourse communale ;

4) de donner à la Municipalité les pouvoirs de signer tous actes authentiques ou privés relatifs à ces opérations ;

B) d'accorder à la Municipalité – dans un but d'intérêt public – une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2021-2026 et l'octroi d'une compétence financière annuelle de CHF 50'000.- ;

C) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires ou administratives, cantonales et fédérales, et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient ;

D) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, en vertu de l'article 123 du Règlement du Conseil communal, la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par objet, d'en informer régulièrement le Conseil communal et de les inscrire dans la demande des crédits supplémentaires de chaque fin d'année ;

E) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale concernant l'acceptation de legs, de donations et de successions au bénéfice d'inventaire.

Les conclusions du préavis sont adoptées à l'unanimité.

8. Réponse au postulat de Madame Camille Moser pour un abonnement Mobility pour les jeunes Lutriens

Madame Camille Moser est grandement déçue par la réponse, qu'elle trouve consternante. En effet, aujourd'hui, il y a un budget de mobilité qui chaque année grossit, beaucoup d'études, beaucoup de participation. Il y avait une vraie possibilité d'inciter les jeunes, d'avoir un impact sur les Lutriens. Le but était qu'ils puissent avoir de l'autonomie, qu'ils puissent travailler, que le jour où ils ne pourront pas s'offrir un appartement dans le bourg de Lutry, qu'ils devront quitter la périphérie lausannoise, ils puissent tout de même se déplacer, avoir un travail et peut être même ne jamais acheter de voiture. Ce postulat était incitatif, moderne et permettait clairement de conduire les gens sur la voie du développement durable. Le coût était mineur pour la Commune qui manque l'occasion de soutenir les jeunes pour aller dans ce sens.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

La réponse de la Municipalité est acceptée avec 10 avis contraires.

9. Élection d'un(e) membre de la Commission de gestion

Monsieur Olivier Rodieux ayant démissionné de la Commission de gestion, le président procède à l'élection d'un nouveau membre.

Monsieur Olivier Rodieux propose la candidature de Monsieur Hugo Barbey.

Monsieur Hugo Barbey est élu à l'unanimité.

10. Élection de 3 membres de la Commission des finances

Ayant reçu les démissions de messieurs les conseillers Olivier Rodieux et Jean-François Chapuisat, ainsi que de la conseillère Rose-Marie Notz, le Conseil doit élire 3 nouveaux membres de la Commission des finances.

Madame Rose-Marie Notz propose la candidature de Madame Chantal Bellon Racine

Monsieur Rodieux propose la candidature de Monsieur Rémy Sulzer

Monsieur Ludovic Paschoud propose la candidature de Monsieur Guy Wolfensberger

Madame Chantal Bellon Racine, Monsieur Rémy Sulzer et Monsieur Guy Wolfensberger sont élus à l'unanimité.

11. Élection de 3 membres de la Commission des affaires immobilières

Ayant reçu les démissions de messieurs les conseillers Philippe Sandoz et Sébastien Rod, ainsi que de la conseillère Monique Weber, le Conseil doit élire 3 nouveaux membres de la Commission des affaires immobilières.

Madame Monique Weber propose la candidature de Madame Marie-Claude Rossi.

Monsieur Olivier Rodieux propose la candidature de Madame Nicole Butty et de Monsieur Mathieu Signer.

Madame Marie-Claude Rossi, Madame Nicole Butty Monsieur Mathieu Signer sont élus à l'unanimité.

12. Élection d'un membre de la Commission des récusations

Ayant reçu la démission de Madame la conseillère Monique Weber de la Commission des récusations, le Conseil doit élire un nouveau membre.

Madame Monique Weber propose la candidature de Madame Céléste Houssin

Madame Céléste Houssin est élue à l'unanimité.

13. Élection d'un représentant au Conseil intercommunal de l'APOL

Ayant reçu la démission de Monsieur le conseiller Laurent Fouvy du Conseil intercommunal de l'APOL, le Conseil doit élire un nouveau membre.

Monsieur Olivier Rodieux propose la candidature de Madame Magali Burdet.

Madame Magali Burdet est élue à l'unanimité.

14. Communications municipales

Communication 655/2021 Compétences respectives du Conseil communal et de la Municipalité

La parole n'est pas demandée.

15. Discussion et votation sur les motions et postulats déposés en point 3 de l'ordre du jour

Le président rappelle en préambule qu'il s'agit de discuter de l'opportunité de renvoyer l'objet à la Municipalité pour étude et rapport et non du fond du sujet.

Il rappelle également que chaque proposition peut être renvoyée à l'examen d'une Commission de prise en considération si 5 conseillers au moins le demandent et que l'assemblée l'accepte.

Monsieur Guy Wolfensberger a déposé une motion au nom du groupe des Indépendants et verts libéraux intitulée « Impliquons la population de Lutry dans le concept de réaménagement des Berges du Lac ! » :

Le président l'invite à lire le texte déposé.

Lutry bénéficie d'un bord du lac somptueux, de l'entrée Est en venant de Villette à la sortie Ouest arrivant sur Paudex ; à de rares exceptions près, ces berges sont accessibles pour le plus grand plaisir du grand public, que ce soit à la plage, dans les ports, sur les quais ou encore le long du sentier du bord du lac.

De nombreuses infrastructures plus ou moins bien intégrées se partagent aussi cet espace ; la pression démographique et du trafic en résultant augmente les contraintes sur celui-ci.

Certains usages du sol datent d'une époque révolue ; enfin, la renaturation de l'embouchure de la Lutrive est abordée dans le schéma directeur de l'est-lausannois.

Ces dernières années, on a plusieurs fois entendu que la Municipalité travaille sur un concept concernant l'aménagement des berges du lac... sans toutefois jamais découvrir celui-ci.

Cet été a donné lieu à un « feu d'artifice » d'aménagements : bancs sur la plage, cabanon des jeunes, plateforme flottante... En lieu et place d'un concept, on a plutôt l'impression d'une

approche décousue et non encadrée. Cette situation a d'ailleurs engendré de nombreuses incompréhensions de la part des habitants de Lutry, étonnés d'être mis devant des faits accomplis.

Cette motion demande à la Municipalité

1. De rendre public d'ici au printemps 2022, le concept des berges du lac tel que défini actuellement et de mentionner la feuille de route pour sa mise en œuvre.

2. D'engager au plus vite une approche participative pour intégrer la population de Lutry dans ces choix stratégiques.

3. D'anticiper l'information au Conseil communal d'éventuels aménagements sur les berges prévus durant l'année 2022.

Ces réaménagements modifieront potentiellement pour plusieurs générations ce bord du lac que nous chérissons tous ; faisons en sorte de les penser ensemble et en bonne intelligence.

Le président ouvre la discussion.

Monsieur Vincent Arlettaz remercie l'auteur de cette motion de l'avoir transmise à l'avance, ce qui a permis de la lire et de la regarder en détail. Il a en revanche une forte opposition concernant la forme. Il rappelle qu'une motion a un caractère contraignant et qu'en conséquence elle ne peut porter que sur des objets de la compétence du Conseil communal, en aucun cas sur des objets de la compétence de la Municipalité. Il lui semble que ce qui est recherché par cette motion est de demander à la Municipalité de communiquer quels sont ses projets. Ce sont des éléments qui sont de la compétence de la Municipalité. Cette motion devrait donc être un postulat. En tant que motion, elle semble irrecevable.

Monsieur Guy Wolfensberger répond à Monsieur Arlettaz qu'il est en effet clair qu'une motion doit se positionner sur un objet de la compétence du Conseil. Il croit que derrière le concept de réaménagement des berges du lac, il est clair qu'il y a un plan de quartier. Plan de quartier dont le règlement sera soumis à l'approbation du Conseil. Il pense donc que le Conseil est effectivement compétent pour voter ce genre de sujets.

Monsieur Vincent Arlettaz s'excuse de devoir contredire Monsieur Wolfensberger mais ajoute que le jour où la Municipalité présentera un plan de quartier ou tout autre préavis, oui ce sera en effet de la compétence du Conseil. Si l'on veut demander à la Municipalité de faire une chose précise, qui est de sa compétence, c'est possible. Si l'on souhaite par exemple faire une motion demandant à la Municipalité de présenter un préavis pour la construction d'un skatepark, on le peut. Mais contraindre la Municipalité à présenter, dans un délai fixé, ses projets, n'est pas de la compétence du Conseil. On ne peut en tous cas pas le formuler sous forme de motion. C'est pourquoi il l'invite une nouvelle fois à le transformer en postulat.

Monsieur Denis Richter pense qu'il s'agit d'une question de forme et de fond. L'enjeu des berges du lac est un enjeu essentiel pour Lutry et pour toute l'agglomération. Ce que Monsieur Wolfensberger propose est de faire un projet avec la participation de la population. Il pense que c'est une très bonne idée car c'est en effet les usagers de demain qui s'approprieront ce lieu. Faire un processus participatif pour développer un projet cohérent de A à Z, voire dans le cadre de l'agglomération, est une excellente idée. C'est effectivement un projet d'avenir pour Lutry et soutiendra donc cette motion.

Madame Claudia Ricci Bovier explique avoir déposé un postulat il y a 5 ans à la suite du référendum contre le parking des Jardins du Château. Une Commission s'était réunie où l'on

avait discuté cette notion participative avec la population et des médiateurs. Cela avait donc déjà été lancé et accepté. La Municipalité avait étudié cette proposition et elle pense qu'elle est encore en train de l'étudier. Il y avait un questionnaire qui avait été envoyé à la population. On revient donc à quelque chose qui a déjà été évoqué il y a 5 ans à la suite de son postulat. Elle imagine qu'il y a déjà une réponse, un travail qui a été fait et souhaite entendre la Municipalité à ce propos. Elle imagine que c'est en cours et que c'est une très bonne idée, mais qu'il faut l'associer avec cette proposition de parking. Donc oui, mais à condition que l'on réfléchisse à nouveau au parking car c'est indispensable.

Monsieur Pierre Bonjour souhaite revenir sur les propos de Monsieur Arlettaz. Il pense que la proposition de Monsieur Wolfensberger est bien une motion. En effet, si la gestion au jour le jour et les diverses autorisations sont de compétence Municipale, la réflexion sur un concept général des rives du lac n'est plus de compétence Municipale mais bien de celle du Conseil communal. C'est donc une motion que le Conseiller Wolfensberger vous présente.

Madame Monique Weber a une remarque à faire concernant le texte déposé par Monsieur Wolfensberger. A la suite d'une discussion au sein de son groupe, les membres ont eu l'impression qu'il y avait une contradiction. En effet, d'une part, on demande à la Municipalité d'aller vite, il y a même une date, et d'autre part on demande une démarche participative qui prend nécessairement du temps. Il faudrait donc choisir quelle option est la meilleure. Si l'on veut étudier cela, approfondir, cela demande du temps. Ou est-ce que l'on demande à la Municipalité d'aller vite, quitte à ce qu'une autre étape puisse être faite ultérieurement. Il lui semble qu'il faille choisir une option.

Monsieur Charles Monod souhaite préciser que lors de la dernière législature, Monsieur le conseiller Chapuisat avait émis un vœu, que la Municipalité à exaucé. Il s'agissait de faire un programme de législature. Donc la nouvelle Municipalité, qui travaille depuis quelques semaines seulement, va revenir en début d'année avec ce programme de législature, auquel ce sujet sera intégré.

Il pense que ce qui a été affirmé ce soir est juste. Il y a en effet une démarche participative qui a été initiée en 2015 lors de l'étude du parking des Jardins du Château. Il faut en effet voir ce projet de réaménagement des rives du lac comme un projet d'ensemble. On peut en effet dire qu'il faut retirer les véhicules du bord du lac, mais il faut aussi pouvoir les mettre ailleurs. C'est donc un projet complexe et demander à la Municipalité de revenir au printemps avec la solution de réaménagement des rives du lac n'est évidemment pas possible. Il propose d'être patient, d'attendre le printemps, de prendre connaissance de la réflexion de la Municipalité qui va intégrer cette réorganisation des rives du lac.

Il est vrai que lorsque l'on parle de la renaturation de la Lutrive, il s'agit d'un projet qui sera soumis au Conseil car il est de grande ampleur. Il propose donc au Conseil d'être patient car il est vrai que, comme le dit Madame la conseillère Weber, si l'on demande à la Municipalité d'aller vite sur une démarche participative, elle ne sera pas aboutie. Il propose donc à Monsieur le Conseiller Wolfensberger de retirer son texte et d'attendre le printemps.

Monsieur Guy Wolfensberger souhaite répondre à Madame la conseillère Ricci Bovier. En effet, une démarche participative a été commencée il y a cinq ans sur la thématique du parking et il est parfaitement conscient qu'il y a des réflexions en cours. L'idée n'est pas de réinventer quoi que ce soit mais le premier point est « de rendre public de rendre public d'ici au printemps 2022, le concept des berges du lac tel que défini actuellement et de mentionner la feuille de route pour sa mise en œuvre ». L'idée est donc de bien comprendre quelle est la direction prise.

Cet été, on a eu l'impression que la direction prise était un peu surprenante. Concernant l'intervention de Monsieur le Syndic, il ose espérer que le réaménagement des rives du lac est partie du programme de législature et n'en doute pas. Ce qu'il demande est que la Municipalité dise où elle en est et d'impliquer la population de Lutry. L'intention est d'avoir une démarche qui implique dès à présent les Lutriens. Il insiste donc sur le besoin de poser le décor et remercie Monsieur le conseiller Bonjour pour l'avoir soutenu. Il ajoute qu'il n'y a aucun reproche mais uniquement un souhait de savoir où l'on en est.

Monsieur Sébastien Rod explique que sur la forme il votera contre ce texte puisque c'est une motion et que ce n'est donc pas de la compétence du Conseil. Les conseillers voteraient sur cette motion, l'accepteraient peut-être, mais la Municipalité n'aurait aucune obligation de réponse si ce n'est par un plan de quartier. Si Monsieur le Conseiller Wolfensberger avait exigé un plan de quartier, cela aurait été différent. En l'occurrence, il a toujours de la peine à voter sur quelque chose qui ne va servir à rien. Si le texte est transformé en postulat, la Municipalité aura six mois pour venir avec études et rapports ce qui est beaucoup plus intéressant et qui va dans le sens de ce qui est demandé. Si le texte est transformé en postulat, il serait prêt à l'accepter car cela coïnciderait avec la découverte du plan de législature, qui doit effectivement être élaboré par les cinq personnes qui vont le porter, ce qui est normal. En effet, que d'autres avis soient demandés, cela paraît sage, mais les cinq qui le porteront sont les cinq membres de la Municipalité ; il est donc normal que cela soit rédigé par eux.

En résumé, il votera contre une motion car elle n'a aucun effet contraignant, la Municipalité n'étant pas obligée d'y répondre tandis qu'elle l'est, et dans un délai de six mois, pour un postulat, postulat qu'il soutiendrait.

Monsieur Guy Wolfensberger remercie pour l'approche juridique et ajoute qu'il pense qu'aujourd'hui la population de Lutry a envie de s'impliquer. Notamment à la suite de cet été qui a provoqué un certain malaise et pense que c'est une chance d'aller au-delà du simple postulat. Cela serait la version facile, mais il pense qu'il faut aller plus loin. Il ajoute que c'est une nouvelle législature, avec de nouveaux esprits, l'air du temps a donc changé, il faut en prendre note. Le besoin d'impliquer la population est important.

Monsieur Jean-Samuel Leuba souhaite commenter l'intervention de Monsieur Wolfensberger.

En effet, au cours du premier débat concernant le projet de la Balance, l'on fait a du juridisme, l'on veut revisiter la procédure qui est suivie et maintenant l'on veut s'asseoir sur le règlement du Conseil en disant que cela est égal que ce ne soit pas une motion mais en voulant tout de même en faire une motion. Cela ne se passe pas comme ça. Il pense que les membres du Conseil doivent montrer l'exemple en respectant les règles. Celles-ci ont été choisies par le Conseil en adoptant ce règlement. Le sujet abordé est de la compétence de la Municipalité. Ce n'est pas un règlement du port ou un règlement des berges qui est demandé, mais bien que la Municipalité informe sur l'état de situation, le projet actuel. Ceci est de la compétence de la Municipalité et cela ne peut être abordé par le biais d'une motion. Il faut transformer ce texte en postulat ou, comme l'a suggéré Monsieur le Syndic, le retirer pour le moment et attendre le programme de législature qui permettra d'adapter ce texte. Il ajoute que cela permettrait aussi de fusionner avec la démarche participative liée au parking plutôt que de poursuivre sur un sujet qui n'est pas un sujet à motion. Il invite Monsieur Wolfensberger à réfléchir à le transformer en postulat ou mieux, à le retirer et revenir lorsqu'il aura pris connaissance de la position de la Municipalité quant à la politique qu'elle entend mener par rapport à cela.

Le règlement du Conseil prévoyant que le président s'exprime aussi sur l'objet, ce dernier estime qu'il s'agit bien d'un postulat. Il ajoute par ailleurs que le délai donné à la Municipalité pour répondre est de six mois, pour une motion comme pour un postulat, voire dans l'année qui suit le dépôt de la proposition.

Monsieur le président demande à Monsieur Guy Wolfensberger s'il souhaite déposer une motion ou un postulat.

Monsieur Guy Wolfensberger transforme la motion en postulat.

Le président procède au vote.

Le renvoi de ce postulat est accepté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Monsieur le président invite Madame Alessandra Silauri, qui a déposé une motion **pour un règlement communal fixant les règles de participation et représentation de la Municipalité auprès des institutions ou organisations financées par le budget communal ou dans lesquelles la commune détient du capital, ainsi que les règles pour la délégation de la représentation de la Municipalité (lettre de mission) à des personnes tierces et les règles pour les tâches de surveillance de ces mêmes institutions**, à prendre la parole.

Madame Alessandra Silauri explique que le règlement qui est souhaité à travers cette motion doit prévoir de séparer complètement les tâches de surveillance et de contrôle d'une organisation, d'éviter que les mêmes personnes soient juges et parties ou, en d'autres mots, d'empêcher que ce soit les mêmes personnes qui financent ces organisations qui les contrôlent ou les surveillent.

Dernièrement, pour la Fête des Vendanges, précédemment déjà et actuellement encore pour l'Hôtel-Restaurant du Rivage, ou encore pour des organisations intercommunales où une personne est déléguée pour représenter la Commune, la séparation entre tâches de contrôle et de surveillance n'a pas été mise en œuvre. Les personnes qui représentent la Commune n'ont pas de lettre de mission qui leur fixe les objectifs, les positions ou les intérêts à défendre au nom de la Commune.

Dans le cas de la Fête des Vendanges, même les « fusibles de sécurité » que constituent les commissions des finances et de gestion, organes de surveillance par excellence, ont failli à leur rôle, car c'était des personnes trop proches sur le plan politique pour exercer véritablement leur devoir de contrôle ou de surveillance.

Pour chaque institution, la Municipalité doit savoir quel rôle elle tient et ne peut pas cumuler les rôles. Elle ne peut en aucun cas gérer un établissement et effectuer le contrôle de celui-ci, car on ne peut pas exercer un contrôle sur soi-même quand on est impliqué de trop près dans la gestion.

La Municipalité veillera le cas échéant à modifier ses participations pour établir une séparation claire entre contrôle et surveillance, et en particulier pour les organisations qu'elle finance ou dans lesquelles elle détient du capital.

De même, la Municipalité doit évaluer le risque de collusion d'une triple présidence du même parti entre le dicastère des finances, la commission des finances et ces organisations. Elle doit même veiller à une juste représentation des divers partis dans ces diverses organisations pour garantir une meilleure sécurité de fonctionnement.

Il s'agit de se doter et de mettre en place enfin un outil pour permettre un fonctionnement démocratique et éviter les pertes financières par manque de séparation des fonctions ou parce que trop souvent les mêmes personnes sont juges et parties.

Elle ajoute qu'elle tient à s'excuser de n'avoir pu adresser ce texte aux membres du Conseil car elle l'a terminé ce soir.

Monsieur Ludovic Paschoud s'adresse à Madame la conseillère Silauri. Il explique que cela fait bien des mois que des discussions ont lieu entre chefs de groupe et comprend que tous les conseillers ont des impératifs de temps notamment pour pouvoir rédiger des documents, mais que ce texte arrive au dernier moment. C'est un sujet vaste, intéressant mais qui mériterait un exposé préalable ce qui aurait peut-être le mérite de faire obtenir un large soutien. Il ajoute avoir hésité à opposer une motion d'ordre mais ne le fera pas.

Monsieur Sébastien Rod trouve que le texte de Madame la conseillère Silauri n'est pas clair. Il mélange la Fête des Vendanges, la représentation dans les commissions, la représentation au sein de différentes institutions, etc. L'on voit que cela a été fait à la dernière minute, cela manque de clarté et on ne sait pas très bien sur quoi on vote. Il pense voir ou Madame la conseillère Silauri veut en venir et ajoute que lorsque cela traitait de l'Hôtel du Rivage, c'était compréhensible mais qu'il y a ensuite des mélanges politiques qui brouillent le message. Il propose donc, pour donner un peu de clarté et de consistance à cela, de renvoyer ce texte à une commission désignée par le Conseil pour étude et rapport, comme le règlement le permet, plutôt que de voter maintenant sur un objet qu'il est difficile de comprendre.

Monsieur le président confirme qu'un projet de règlement peut en effet être envoyé à une Commission de prise en considération si cinq membres du Conseil au moins le demandent, ce qui est le cas.

Il procède au vote.

Le renvoi de la motion devant une commission de prise en considération est accepté par 57, avec 12 abstentions.

16. Interpellations, questions et divers

Madame Camille Moser demande à la Municipalité, en faisant référence à la cyber attaque qu'a subie la commune de Rolle, si la sécurité informatique de Lutry peut résister à toutes les atteintes.

Monsieur Charles Monod informe le Conseil que la Municipalité a commandé un audit de sécurité à une société spécialisée au mois de mai.

La Commune l'a mandatée pour attaquer son système informatique. Ce test c'est déroulé pendant une semaine et le rapport laisse penser que Lutry a moins de problèmes que Rolle. Il ne s'agit pas de savoir si l'on va se faire attaquer mais plutôt de savoir quand. Tout a été mis en œuvre pour l'éviter, du moins ces prochains jours. Personne ne peut néanmoins affirmer être à l'abri de ce genre d'attaque. Des mesures ont été prises, des personnes surveillent cela, l'infrastructure informatique a été analysée par une société spécialisée et le rapport reçu est rassurant. Il y avait certaines choses à corriger, notamment dues au fait qu'il avait fallu mettre en place rapidement le télétravail l'année dernière, ce qui était en effet susceptible d'ouvrir des portes à ce genre de piratage informatique. Il pense pouvoir rassurer le Conseil ainsi que la population grâce aux mesures qui ont été prises.

Monsieur Alain Plattet, au nom des membres du Parti socialiste et indépendants de gauche tiennent à partager une part de leurs réflexions sur l'été actif et engagé de la part de la Commune, de ses services et des nombreux partenaires au bord du lac. Tout en remarquant et relevant la richesse des activités proposées, ils se sont demandé s'il serait possible d'agir avec des conditions cadres d'organisation plus claires et possiblement plus équitables et plus harmonisée sur l'ensemble de la rive pour tous les utilisateurs.

Il donne quelques exemples pour clarifier leur sentiment.

A certains endroits de la rive, comme celui de la plage, les utilisateurs et les bénéficiaires sont contraints à un régime strict et très surveillé : pas de bruit, pas de musique, pas de bateaux gonflables sur l'herbe, pas de présence après 22h01. Une présence très marquée de surveillants.

A 300 mètres de là, proche du port, il est possible de danser jusqu'à minuit, de faire du bruit de se sentir parfaitement libre – sans surveillance particulière.

Le parking de la plage est également très surveillé et n'importe quel abus est immédiatement sanctionné.

Le parking du Grand Pont, est moins surveillé et une ambiance générale plus permissive a mené à des nuisances, des problèmes d'incivilités.

Le parking du Grand-Pont devrait-être une soupape de décongestion pour gérer de manière éphémère et exceptionnelle le manque de places de parcs par l'APOL. Mais il a été attribué d'office et pendant plusieurs mois à une manifestation.

Ici les concerts doivent s'arrêter à 22h, là-bas à minuit et enfin – lors de la Fête des vendanges – à 2h du matin. Par ailleurs, parfois certains ont le droit d'organiser des concerts et parfois d'autres non. Parfois des concerts organisés par des événementiels privés sont priorisés vis-à-vis des concerts organisés par les Services communaux.

Si les habitants de Lutry et les organisateurs ont le droit et le loisir de s'animer et se divertir selon leurs préférences, il leur paraît pertinent et utile d'assurer une équité – plus d'équité d'usage (normes cadres) pour les organisateurs et bénéficiaires.

En ce sens, le Parti socialiste et indépendants de gauche propose à la Municipalité de compléter, d'actualiser et peut-être d'unifier ses guides de règles existants, comme par exemple les directives municipales de la plage, en prévoyant de les harmoniser avec une vision générale des droits d'usage des rivages plus cohérente. Ceci autant pour les bénéficiaires, que pour les organisateurs, les partenaires et les Services communaux.

Ce guide actualisé pour l'ensemble du rivage assurerait une meilleure équité d'organisation et d'usage pour toutes et tous et donnerait immanquablement un sentiment plus harmonisé du « bon vivre ensemble à Lutry ».

Madame Monique Weber souhaite revenir sur la lettre de Madame Christiane Jost. Elle imagine que les questions qu'elle pose auront des réponses de la Municipalité car elles sont légitimes et elle trouve très intéressant que ce soit une habitante qui les formule et non un Conseiller communal. A la suite d'une discussion qui a eu lieu au sein du groupe, ils ont pris le parti de ne pas ajouter au lamento ambiant, de prendre du recul et de voir les leçons que l'on pourra tirer de cette aventure.

Deux points sont ressortis de cet échange. Le manque de communication et d'équité des règles et usages d'utilisation du bord du lac et du domaine public comme Monsieur le Conseiller Plattet l'a expliqué. Le deuxième point frappant est le manque de communication. Les questions posées sur la lettre montrent à l'évidence qu'une partie des problèmes évoqués aurait été mieux

vécue si le projet avait été annoncé et expliqué par les autorités cantonales et communales, ainsi que par l'exploitant privé.

Au temps de la communication quasiment en temps réel et des réseaux sociaux, ne pas informer ouvre la voie à toutes sortes de rumeurs, *fake news* et suspicions infondées. En conséquence, ils souhaitent que la Municipalité fasse un bilan de cette expérience en particulier en lien avec la réflexion initiée par la Commission de gestion concernant la Fête des Vendanges où des questions de cahier des charges et de la manière de déléguer certaines compétences à des privés avaient été clairement posées. A la suite de la discussion de ce soir, l'on voit que l'on s'oriente vers une discussion qui va s'ancrer semble-t-il à partir du programme de législature ; rendez-vous est donc pris.

Monsieur Jean-François Chapuisat a entendu Monsieur le Syndic dire que le programme de législature serait peut-être disponible en début d'année puis dans un deuxième temps au printemps. Dans un monde idéal, le programme de législature devrait être publié avant le budget puisqu'il définit les politiques publiques que souhaite mener la Municipalité. Sa question est la suivante : sans avoir de date exacte, la Municipalité a-t-elle une idée de quand ce programme de législature sera disponible ?

Monsieur Charles Monod confirme qu'il faut préparer les programmes des investissements pour la législature donc que cela sera vraisemblablement à la fin de l'hiver ou au début du printemps. Le plus rapidement possible.

Monsieur Pierre Bonjour souhaite revenir sur le sujet de la plateforme. En effet, elle a fait parler d'elle et certains ont des avis différents mais il pense que la proposition de faire un bilan de cette opération est absolument nécessaire. Il est également nécessaire que ce bilan fasse l'objet d'une communication municipale le jour venu.

Ensuite, de manière générale, le rivage est un bien commun ; il faut se souvenir que Lutry est une des six communes riveraines de la région Lausannoise qui compte 300'000 habitants et que chacun a le droit de venir voir le lac. Il s'agit de réfléchir à la gestion de cela. C'est un sujet très vaste, il faut mettre des garde-fous mais il faut aussi savoir partager ce rivage avec d'autres que les Lutriens. Il ajoute ne pas avoir de préjugé sur le résultat de ce bilan que fera la Municipalité.

Monsieur Raymond Sudan souhaite poser quelques questions à la Municipalité.

Dans le budget 2021, apparaissait un montant de 32'000 francs pour la création de la piste de pétanque. L'on a pu voir sur la page Facebook de la Commune que ce projet était fini et après allé être voir sur place, il s'aperçoit que la première fois il n'y avait pas de haie et que la deuxième il y avait des bacs à fleurs. Ce qui l'a fait se repencher sur le budget 2021 et son libellé car pour lui, si on propose quelque chose, on doit le faire. Il est prévu la mise en place « d'une surface adaptée à la pratique de la pétanque sur une longueur d'une dizaine de mètres. » Il a constaté que peu de choses avaient changé. « La surface restante à l'abri du soleil grâce à l'installation d'une pergola, serait occupée par une table de ping-pong et un banc. » Or il n'y pas de pergola. « De plus, afin de rendre cet endroit plus accueillant il est prévu de le séparer de la zone de stationnement par une haie végétale. » Il est ajouté que « cette végétation sera aussi un gain non-négligeable dans la lutte des zones de chaleur régnant sur les bords du lac ». Ceci était le préavis 2021. Par la suite, une communication a été reçue disant que « une table de ping-pong et quelques bancs seront installés à l'extrémité du quai Vaudaire . De plus, la végétation existante sera remplacée et complétée par quelques bacs à fleurs. » D'un côté on demande des budgets pour réaliser une chose et lorsqu'on les réalise et que l'on va sur place on se rend compte qu'il manque par exemple la pergola. Est-ce fini ?

Monsieur Etienne Blanc félicite Monsieur le Conseiller Sudan pour sa vigilance et informe que la pergola a été mise à l'enquête et sera installée au printemps prochain.

Monsieur Raymond Sudan souhaiterait que la Municipalité prenne position concernant un procès-verbal rédigé par Madame Claire Glauser concernant la piste d'athlétisme. Celui-ci conclut :« garder les barrières autour du terrain comme elles le sont actuellement, conserver la boucle de course en l'état ainsi que la piste de sprint, végétaliser la partie bétonnée et refaire la piste de saut et le bac à sable aux normes athlétiques ». Il n'a pas eu l'information, aucun retour. Il s'agit d'un procès-verbal datant du 11 mai 2021 à 17h30. Il souhaiterait donc avoir une position de la Municipalité disant que la piste d'athlétisme sera gardée.

Le président intervient et propose que Monsieur le Conseiller Sudan et Monsieur le Municipal Blanc abordent cette question bilatéralement.

Monsieur Raymond Sudan informe le Conseil que le 5 septembre 2021, l'équipe des jeunes de la Riveraine, au Championnat vaudois 7 à 17 ans, a remporté la médaille d'or dans trois disciplines sur quatre. Ils sont donc rentrés à Lutry avec plusieurs médailles d'or et méritent donc d'être soutenus.

Les membres du Conseil applaudissent.

Monsieur Kilian Duggan adresse une question au président. Il souhaite savoir s'il ne serait pas temps de retourner tenir les séances à la salle du Conseil.

Le président répond qu'il souhaiterait en effet que les séances aient lieu en la salle du Conseil mais qu'il est contraint de se tenir aux règles sanitaires en vigueur, qui lui sont transmises par le préfet.

Monsieur Killian Duggan pense que si des stades de foot réunissent des milliers de personnes sans masque et sans distance de sécurité, l'on peut réunir 85 personnes dans une salle avec les mesures qui s'imposent. Il ajoute qu'il ne souhaitait pas de réponse ce soir mais voulait exprimer sa volonté de retrouver la salle du Conseil communal.

Monsieur Denis Aguet exprime sa préférence de siéger dans la salle du Grand-pont avec un masque mais sans contrôle à l'entrée que dans la salle du Conseil mais avec contrôle du pass sanitaire.

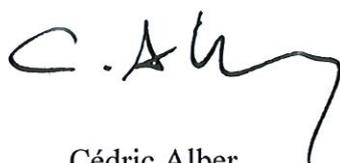
Monsieur Olivier Rodieux demande aux conseillères et conseillers élus au Conseil intercommunal de l'APOL de venir vers lui au terme de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance.

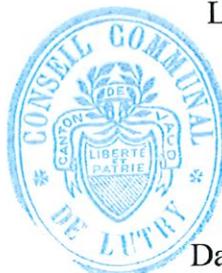
BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire



Cédric Alber



Danahé Palmon